

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur CABIE Mathieu
Agent de maitrise

Le Président du COVALDEM 11,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L 5211-9,
VU le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,
VU la délibération du 11 décembre 2023 n° CS2023-49 attribuant délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président,
CONSIDERANT que Monsieur CABIE Mathieu, ayant le grade d'Agent de maitrise, exerce les fonctions de Chef d'Equipe adjoint du service Régie collecte – Pré collecte zone régie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11, délégation est donnée à Monsieur CABIE Mathieu à l'effet de :

- déposer plainte auprès de la gendarmerie nationale ou de la police nationale en cas de dégradation, vol, vandalisme ou toute autre atteinte aux biens appartenant ou placés sous la garde du COVALDEM 11.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020.09.24 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Carcassonne, le 06/03/2024

Le Président,
Pierre BARDIES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notifié à l'agent le 20/03/24
Signature de l'agent



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com